



**Parlement de la République et Canton du Jura  
Groupe PDC – JDC**

**Motion**

No : 1120

**Pour un encouragement à la création de projets d'agglomérations**

La signification juridique de la notion d'agglomération n'est pas ancrée dans toutes les législations, à commencer par les actes normatifs fédéraux qui traitent directement des agglomérations et qui ne comportent pas de définition précise.

C'est dans une publication de l'Office fédérale de la statistique (OFS) que l'on retrouve la définition la plus élaborée de l'agglomération, dont celle ayant trait au nombre d'habitants qui est fixé à plus 20'000.

Vaud, Fribourg et notre canton ont fait œuvre de pionniers en reconnaissant expressément les agglomérations comme institutions spécifiques.

C'est la Loi sur les communes (LC RCJU) du 9 novembre 1978 qui consacre une quinzaine d'articles au syndicat d'agglomération, dont l'article 135 lettre c) qui fixe à 20'000 habitants le seuil limite pour la constitution d'une agglomération.

Avec le canton de Fribourg, qui lui a fixé à 10'000 le nombre minimum d'habitants pour la création d'une agglomération, ce sont les seuls cantons qui imposent dans leur législation une telle norme quantitative qui constitue indéniablement un frein à la réalisation de nouveaux projets d'agglomérations.

Par ailleurs, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres cantons suisses, l'ouverture à des agglomérations transcantonaux ou transfrontalières devrait être rendue possible.

**Aussi nous demandons au Gouvernement d'apporter les modifications nécessaires à la législation, notamment à la Loi sur les communes par :**

- l'abrogation de l'article 135 lettre c)
- l'introduction d'un article ouvrant la possibilité d'envisager des agglomérations transcantonaux ou transfrontalières.

Delémont, 25 mars 2015

Au nom du groupe PDC/JDC

Paul Froidevaux